

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

1. Adoption du second projet de règlement

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2019 sur le projet de règlement n° 901-20 le conseil municipal a adopté le même jour le second projet de règlement n° 901-20 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage n° 901 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application.*

2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement n° 901-20 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de ces dispositions du projet peuvent être obtenues de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une demande relative :

- À la disposition visant à remplacer le tableau afin de réduire l'empiètement permis d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée dans la marge arrière pour les usages résidentiels;
- À la disposition visant à assujettir les classes d'usage H-2 (habitation bifamiliale et trifamiliale) à l'obligation d'aménager une aire de stationnement permettant l'entrée et la sortie en marche avant;
- À la disposition visant à rendre obligatoire le pavage des stationnements et à interdire le stationnement de véhicules routiers sur le gazon pour les usages résidentiels;
- À la disposition visant à modifier les dimensions et la méthode de mesure d'un triangle de visibilité pour les usages résidentiels;
- À la disposition visant à remplacer les sous-sections 2 et 3 de la section 6 du chapitre 6 concernant les garages privés isolés et attenants et aux garages privés intégrés pour les usages résidentiels;
- À la disposition visant à permettre la présence d'un conteneur de récupération de vêtements et d'articles divers en cour avant et en cour latérale pour les usages commerciaux;
- À la disposition visant à remplacer la sous-section 9 de la section 4 du chapitre 7 concernant les conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers pour les usages commerciaux;
- À la disposition visant à ne plus permettre une raison sociale distincte pour les usages commerciaux complémentaires;
- À la disposition visant à rendre obligatoire le pavage des stationnements et à interdire le stationnement de véhicules routiers sur le gazon pour les usages commerciaux;
- À la disposition visant à modifier les dimensions et la méthode de mesure d'un triangle de visibilité pour les usages commerciaux;
- À la disposition visant à augmenter l'aire d'isolement minimale de 1 m à 2 m entre une aire de stationnement et une ligne de rue pour les usages commerciaux;
- À la disposition visant à remplacer l'article 548 et concernant la superficie d'implantation au sol des constructions accessoires pour les usages industriels;
- À la disposition visant à ajouter les articles 548.1 et 548.2 concernant la hauteur et le nombre de constructions accessoires pour les usages industriels;
- À la disposition visant à rendre obligatoire le pavage des stationnements et à interdire le stationnement de véhicules routiers sur le gazon pour les usages industriels;
- À la disposition visant à modifier les dimensions et la méthode de mesure d'un triangle de visibilité pour les usages industriels;
- À la disposition visant à permettre la présence d'un conteneur de récupération de vêtements et d'articles divers en cour avant et en cour latérale pour les usages publics;
- À la disposition visant à remplacer la sous-section 9 de la section 4 du chapitre 7 concernant les conteneurs de récupération de vêtements et d'articles divers pour les usages publics;
- À la disposition visant à rendre obligatoire le pavage des stationnements et à interdire le stationnement de véhicules routiers sur le gazon pour les usages publics;
- À la disposition visant à modifier les dimensions et la méthode de mesure d'un triangle de visibilité pour les usages publics;

- À la disposition visant à exiger une aire d'isolement minimale de 2 m entre une aire de stationnement et une ligne de terrain pour les usages publics;
- À la disposition visant à exiger une aire d'isolement minimale de 1 m le long des lignes latérales d'un terrain pour les usages publics

peut provenir de toute zone située sur le territoire de la municipalité ainsi que des zones contiguës.

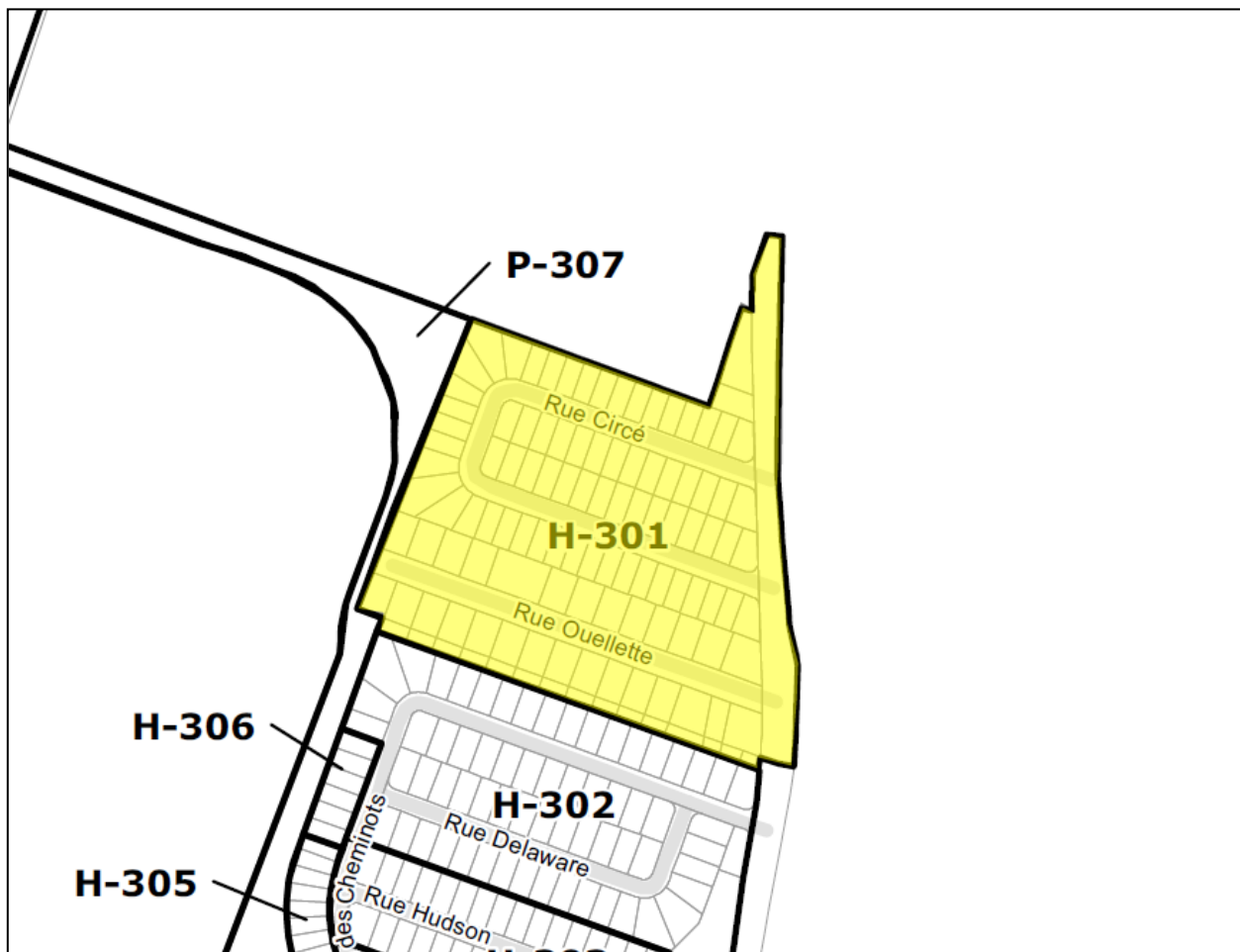
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone visée d'où provient une demande, et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Comme chacune de ces dispositions précédemment décrites du projet de règlement visent l'ensemble des zones de la municipalité, elles sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une demande relative :

- À la disposition visant à réduire la marge avant minimale dans la zone H-301

peut provenir de cette zone ainsi que des zones contiguës P-307 et H-302. La zone visée H-301 est illustrée sur le plan ci-dessous :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées d'où provient une demande, et de celles de toute zone contiguë à cette zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une description de toutes les zones peut être obtenue au bureau de la municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue à l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse, à Delson, au plus tard le **31 janvier 2019 à 16 h 30.**

4. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

- 4.1 Toute personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2019.
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2019:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui est majeur, de citoyenneté canadienne, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2019:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 janvier 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 901-20 peut être consulté au Service des affaires juridiques et du greffe de la municipalité, à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, durant les heures de bureau.

Donné à Delson, ce 23 janvier 2019.